

PREFECTURE  
DE L'HERAULT

13 OCT. 2020

D.R.C.L.  
GREFFE - P.F.R.A.

République Française  
Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Délibération n° 2020-40 du Comité Syndical du vendredi 2 octobre 2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYDEL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

L'an deux mil vingt le vendredi 2 Octobre à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 23 Septembre 2020.

Etaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Olivier BRUN, Claude CARCELLER est représenté par Martine BONNET, Bernard COSTE, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Claude LACROIX, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC est représenté par Daniel JAUDON, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Claire VAN DER HORST,
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Gérard BESSIERE, Jean-Claude CROS, Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Christian POUJOL (CMA 34).
Etaient également présents :	Françoise OLIVIER, José POZO,
Invités : 30 - Quorum : 16 - Présents ou représentés : 22 - Votants : 20	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 28 mai 2020 précisant l'ajustement du calendrier d'installation des conseils communautaires et des syndicats mixtes,

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit que le vote a lieu [...] au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu les statuts du Sydel et notamment l'article 14 qui indique que Un règlement intérieur est établi afin de détailler les modalités de fonctionnement des assemblées. Il est voté par le Conseil Syndical qui peut, le cas échéant, le modifier.

Vu le Règlement Intérieur du Sydel et notamment l'article 30 qui indique les éléments suivants :

*La désignation des délégués dans les organismes extérieurs :*

*Le Comité syndical choisit ses délégués parmi ses membres.*

*Le Comité syndical procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*

*Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du président syndicat mixte, et qu'il est par conséquent procédé à une nouvelle élection des vice-présidents, il est également opéré une nouvelle désignation des délégués au sein des organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.*

Vu les statuts du Sydel et notamment l'article 8 qui indique les éléments suivants :

*Article 8 – Conseil de développement*

*Afin de faciliter la mise en œuvre du processus de démocratie participative et de concertation locale, le syndicat s'adjoint un conseil de développement composé de représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs dont il actualise la composition annuellement.*

*Ce conseil sera notamment chargé de donner des avis sur les principales orientations du comité syndical et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.*

*Le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat au Comité Syndical.*

Vu la délibération du 21 novembre 2014 intitulée Refondation du Conseil de Développement du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant que le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est membre de la Mission Locale Jeune (MLJ),

Considérant que le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est membre du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant que le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est membre du Lycée Agricole de Gignac,

Considérant que le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Considérant la sollicitation de la DDTM de l'Hérault pour la désignation d'un élu/e pour représenter le Sydel au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Considérant que le Sydel du Pays Cœur d'Hérault avait un élu/e référent au Conseil de développement,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'existe pour les désignations en question,

Considérant l'avis favorable du bureau du vendredi 18 septembre 2020,

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- De désigner un représentant du SYDEL au conseil d'administration de la Mission Locale Jeune :

Elue référente	Mme MORERE
----------------	------------

- De désigner un représentant du SYDEL au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays Cœur d'Hérault :

Elu référent	M. CARCELLER
--------------	--------------

- De désigner un représentant du SYDEL au Lycée Agricole de Gignac :

Titulaires	Suppléants
Mme VAN DER HORST M. BARDEAU	M. GOUJON M. BRUN

- De désigner un représentant du SYDEL à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Fleuve Hérault :

Elu référent	M. POZO
--------------	---------

- De désigner des élus/es référent au Conseil de développement :

Elus référents	Mme NEIL M. BRUN M. ROIG
----------------	--------------------------------

Saint André de Sangonis, le 2 Octobre 2020  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
La présente délibération exécutoire le 2 Octobre 2020

Le Président du syndicat



Jean-François SOTO

Publiée le 2 Octobre 2020  
Transmise le 2 octobre 2020

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT  
13 OCT. 2020  
D.R.C.L.  
GREFFE - P.F.R.A.

